



Mon patron ne veut pas me payer mes commissions

Par **isalune17**, le **24/11/2022** à **08:27**

Bonjour, rnJ'ai démissionné début mai d'une société de construction de maisons et il me restait des commissions à percevoir de contrats signés en septembre 2021. Entre temps j'avais passé des entretiens avec mon patron pour me mettre en garde de me licencier si je ne redressais pas la barre. rnJ'ai fini par démissionner en mai alors qu'il me convoquait à nouveau pour un entretien préalable à mon futur licenciement. rnNos lettres s'étant croisées la démission fut préférée. Dommage mais c'est ainsi, je partais pour un autre emploi. rnDepuis j'ai attendu que mes 2 chantiers dûs soient commencé pour réclamer mes commissions. rnMon contrat stipule qu' »en cas de rupture du contrat de travail, pour quelque cause que ce soit, seules les commissions relatives aux dossiers ayant atteints le stade d'ouverture de chantier seront réglées au moment du départ. Celle correspondant aux dossiers n'ayant pas atteint le stade d'ouverture de chantier resteront acquises par la société. » rnJe pense que cette clause est abusive car tout travail mérite salaire. rnLes chantiers quelques soient leurs raisons invoquées ont débuté dernièrement, je pense récupérer la DROC mais les fondations sont posées. rnQuel recours puis-je invoquer je vous prie ? rnMerci par avance pour votre intérêt à mon égard. rnCordialement rnIsabelle

Par **morobar**, le **24/11/2022** à **09:10**

Bonjour, rnCe contentieux est de la compétence exclusive du conseil des prudhommes. rn[quote] rnJe pense que cette clause est abusive car tout travail mérite salaire. rn[/quote] rnJe pense le contraire, car vous avez eu un bulletin de salaire et une rémunération toute la durée de votre activité. rn[quote] rnNos lettres s'étant croisées la

démission fut préférée. Dommage mais c'est ainsi, je partais pour un autre emploi.

Cela importe peu, car il est possible de démissionner tant que le licenciement n'est pas notifié au salarié.